



UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NV - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVJ - Naturelle Valorisée jardins
UBb - Péricentre intermédiaire	NVc - Naturelle Valorisée carrière
UCa - Grand ensemble	NVs - Naturelle Valorisée STECAL
UCb - Ensemble d'habitat collectif	NP - Naturelle Préservée
UDa - Pavillonnaire diversifié	NPH - Naturelle Préservée Humide
UDb - Pavillonnaire diffus	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UDc - Pavillonnaire ordonnancé	NE - Naturelle Equipement
UDd - Pavillonnaire densifié	NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UDe - Pavillonnaire Bord de Seine	NS - Naturelle Seine
UEa - Activité économique	NSH - Naturelle Seine Ile Habitée
UEm - Activité économique mixte	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UEf - Activité portuaire fluviale	
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
UX - Equipement	
1AU - Zone à urbaniser mixte	
1AUE - Zone à urbaniser économique	
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	
1AUX - Zone à urbaniser équipement	
2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	
2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	
2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	
2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	

Modaliétés d'application des dispositions réglementaires
OAP de Secteurs à Echelle Communale
Bande de 50 m
Marge de recul (L.111 à Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire

La qualité paysagère et écologique
Coeur d'ilot et lisière de jardin
Espace collectif végétalisé
Arbre identifié
Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
Boisement urbain
Espace boisé classé - EBC

La qualité urbaine et architecturale
Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
Ensemble bâti
Continuité bâtie
Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

La destination des constructions et l'usage des sols
Construction susceptible de changer de destination
Emplacement réservé mixité sociale
Emplacement réservé
Linéaire toute activité
Linéaire commercial
Servitude de localisation
Périmètre d'attente de projet
Tracé de voie ou chemin

La morphologie et l'implantation des constructions
XX m Hauteur
XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES
XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT

Limite communale

PARVENU LE
20 DEC. 2023

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
5.2. Plans de zonage par commune
Vernouillet

0 250 500 Mètres
1/5000ème

construireensemble.gpseo.fr

Délibération CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU